

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1103 Subvention (67.322 euros) et avenant n° 1 avec l'association La Maison des Bout'chou (14e) pour le fonctionnement de la crèche collective Bout'Chou Péan (13e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison des Bout'chou ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison des Bout'chou ayant son siège social 14 bis rue Mouton- Duvernet (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 67.322 euros est allouée à l'association La Maison des Bout'chou (N° de dossier 2014_03114 - N° Tiers SIMPA 17958).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.